



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le 17 août 2021, le Règlement autorisant la réalisation de travaux aux réseaux d'eau potable et d'égout, à deux postes de pompage (principal et Goulet) dans le secteur de Saint-Louis-de-France afin de régler la problématique d'eaux parasites incluant la fourniture de services professionnels relatifs à la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 20 000 000,00 \$ (2021, chapitre 119) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2021 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 décembre 2021.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 12 janvier 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière